



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

**n° 230711-073 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement au carrer Nou à l'occasion de la fête des voisins.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R411-21-1 et R417-3 ;

**Vu** le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'arrêté 170 du 25 septembre 1963, réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de Vinça ;

**Considérant** la demande de Sylvie TURAGLIO, domiciliée à Vinça (66320) 16 bis Carrer Nou, de pouvoir organiser un repas des voisins, le jeudi 13 juillet 2023, à partir de 19 heures, concernant une quinzaine de riverains de la rue dénommée « carrer Nou » ;

**Considérant** qu'afin de garantir la bonne organisation du repas et la sécurité du public, des usagers, des participants et des organisateurs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** le jeudi 13 juillet 2023 19 heures à minuit, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur, ainsi que des cycles sont interdits sur la longueur du carrer Nou au droit des numéros de voie 16 à 20.

**Article 2 :** Durant cette même période, la portion de voie précisée à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet de la mise en place de barrières de police à chaque extrémité, qui seront immédiatement doublées par la disposition, par le demandeur, de véhicules interdisant ainsi tout passage de véhicules à moteur sur ladite portion.

**Article 3 :** Pendant la période précisée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, tout véhicule stationnant indûment dans la voie désignée sera considéré comme gênant et fera l'objet d'un enlèvement immédiat en vue de sa mise en fourrière, en application des dispositions des articles R325-2 et suivants du Code de la Route.

**Article 4 :** Pendant la période précisée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la circulation des véhicules sera déviée par l'avenue du Général de Gaulle, le Carrer dels Barris, la rue Michel Tournon, la place du 8 mai 1945.

**Article 5 :** Pendant la période précisée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la circulation des piétons reste autorisée dans la section de rue concernée par la fête des voisins ;

**Article 6 :** L'arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 7 :** Mme le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 11 juillet 2023.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 11 juillet 2023.